



Commune du ROBERT

ANNEXE D



Reçu au titre de
Contrôle de Légalité
Le 01 OCT 2012

PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dressé ou groupe Urbanisme le

Commission supérieure des monuments

Annexé ou POS

Publié le ..

historiques du

Approuvé le

Arrêté ministériel n°

du



Monument inscrit à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques.

Ech: 1/5000

Abords des monuments classés ou inscrits

Obligation, pour les propriétaires de tels immeubles, de solliciter l'autorisation préfectorale préalablement à tous travaux de construction nouvelle, de transformation et modification de nature à en affecter l'aspect (ravalement, gros entretien, peinture, aménagement des toits et façades, etc...), de toute démolition et de tout déboisement. La demande doit être accompagnée d'un état de situation de l'immeuble à transformer ou à modifier par rapport à l'immeuble classé ou inscrit, des plans projets et tous documents nécessaires. L'intéressé peut, en cas de réponse défavorable du préfet ou en cas de non réponse dans le délai de quarante jours à dater du dépôt de la demande, saisir le Ministre des Affaires Culturelles. Si sa décision n'a pas été notifiée dans le délai de 3 mois, la réclamation est considérée comme rejetée.

Le permis de construire visé par l'architecte des Bâtiments de France ou l'architecte départemental des monuments historiques, tient lieu d'autorisation (loi du 25 février 1947, article 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée par l'article 4 de la loi du 30 décembre 1966).

La Commission régionale des Opérations Immobilières, de l'Architecture et des Espaces Protégés ainsi que la Commission supérieure des Monuments Historiques (section des abords) sont éventuellement consultées sur les projets de travaux qui posent des problèmes dif-



Conservation
Régionale
des Monuments
Historiques
de Martinique
et Guadeloupe

VILLE DU ROBERT
ARRIVÉE LE 5/3/93
N° 1.167

D7

*Donner à l'Etat
de l'Etat
10/3/93*

Fort-de-France, le 1er mars 1993

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
97231 LE ROBERT

N/Réf. : 93/03/01 - ML/HD

OBJET : Martinique - Le Robert - Habitation Gaschette

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information, un exemplaire de l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'habitation Gaschette.

Comme le précise l'arrêté n° 922804 du 31 décembre 1992, il s'agit des cachots et du mur d'enceinte de l'habitation situés sur la parcelle 64, section P du cadastre.

Les formalités légales des publications aux hypothèques sont effectuées.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

LE REVISEUR EN CHEF DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Maurice LANTONNAT
Maurice LANTONNAT

portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des Cachots et du mur d'enceinte de l'Habitation Gaschette au ROBERT (Martinique).

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;
 - VU la loi du 19 mars 1946 et le décret n° 47-1019 du 10 juin 1947 étendant aux départements d'Outre-Mer les dispositions relatives aux Départements métropolitains ;
 - VU la loi n° 65-947 du 10 novembre 1965 et le décret n° 66-649 du 26 août 1966 étendant aux Départements d'Outre-Mer certaines dispositions à caractère réglementaire relatives à la protection des sites et des monuments historiques ;
 - VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
 - VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Martinique, entendue en sa séance du 7 juillet 1992.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les cachots et le mur d'enceinte de l'habitation Gaschette au Robert situés sur la parcelle 64 figurant au cadastre section P d'une contenance de 3 ha et appartenant à l'Association Crèche de la Sainte Famille.

L'Association Crèche de la Sainte Famille, dont le siège social est situé au Plateau Gaschette 97231 ROBERT, est propriétaire par acte de vente du 30 octobre 1972.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministère de la Culture, et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Maire de la Commune du Robert, le propriétaire des biens faisant l'objet de la procédure d'inscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

31 DEC. 1992

Fait à FORT-DE-FRANCE, le

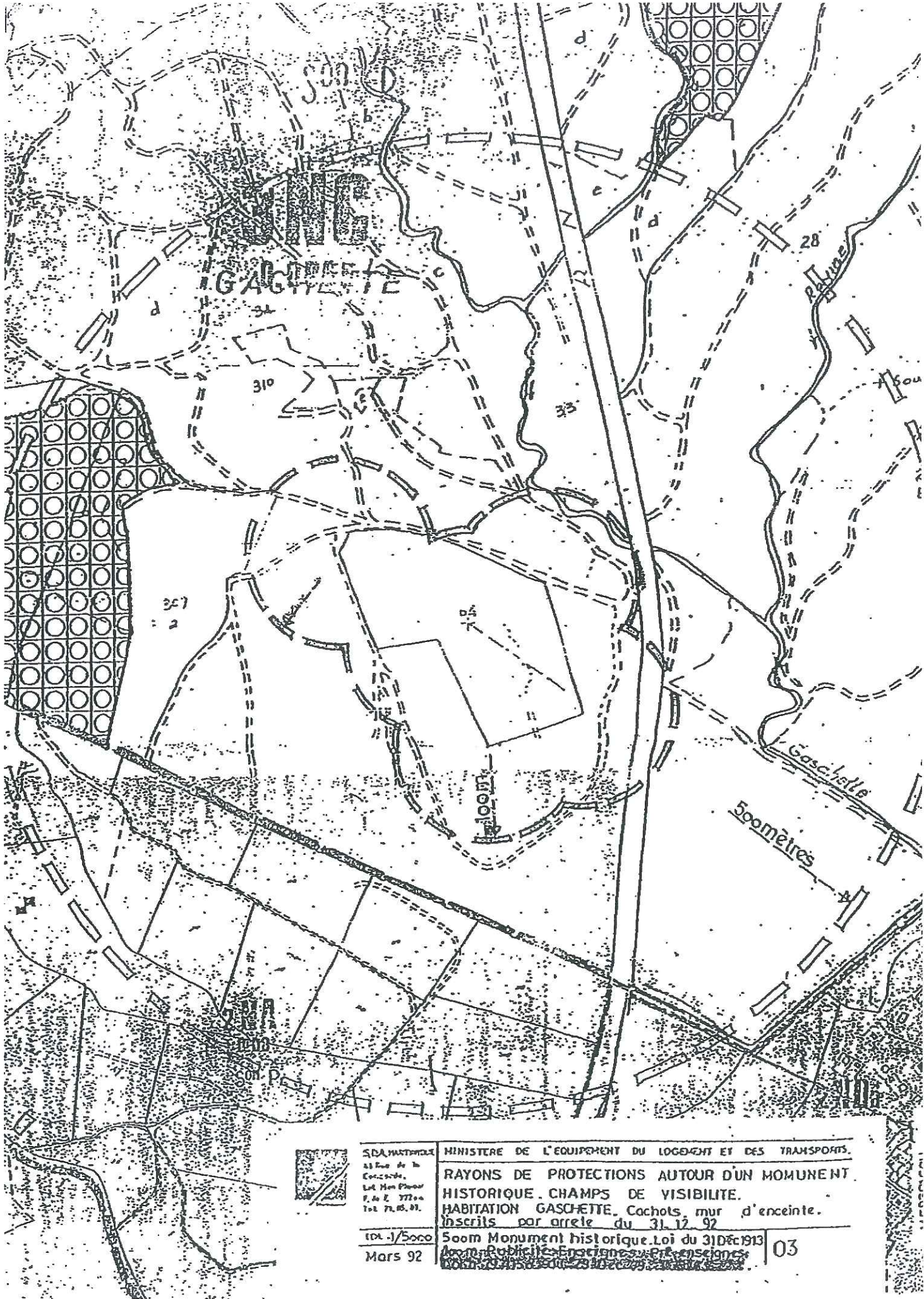
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean François THOUVENOT

Fort de France le 30.03.93
Pour AMPLIATION
Le Reviseur en Chef
Des Bâtiments de France
Maurice LANTONNAT
Maurice LANTONNAT

Conservation des Hypothèques de Fort-de-France
Publié et enregistré le 25 JAN. 1993
Frais Nécess. Vol ... 234. n° 177
Pénalités 1 1993. P n° 354
Salaires 50 Frais
Total 50

Le Conservateur
J. CHASTIN





SDA MATRIOT 43 Rue de la Concorde, Lut. Nanterre F. de L. 77200 Tél. 74.05.01.	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS. RAYONS DE PROTECTIONS AUTOUR D'UN MONUMENT HISTORIQUE. CHAMPS DE VISIBILITÉ. HABITATION GASCHETTE, Cochots, mur d'enceinte. Inscrits par arrêté du 31.12.92
100.1/5000 Mars 92	Soom Monument historique. Loi du 31 Dec 1913 App. Publicité Encadrée sur Pré. Enseignes 03

